

Circulaire d'information

INFCIRC/1292

9 juin 2025

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication des missions permanentes de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine

1. Le 23 mai 2025, le Directeur général a reçu une communication des missions permanentes de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine, à laquelle était jointe la Déclaration commune des deux parties sur la stabilité stratégique mondiale.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, cette communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Vienne, le 21 mai 2025

Monsieur le Directeur général,

Le 8 mai 2025, à l'occasion du 80^e anniversaire de la victoire qui a marqué la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la création de l'ONU, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont publié une Déclaration commune sur la stabilité stratégique mondiale.

La mission permanente de la République populaire de Chine et la mission permanente de la Fédération de Russie prient le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir diffuser cette lettre et la Déclaration commune qui y est jointe à tous ses États Membres, sous la forme d'une circulaire d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de notre très haute considération.

Mikhail Ulyanov
Ambassadeur,
Représentant permanent de la
Fédération de Russie

Li Song
Ambassadeur,
Représentant permanent de la
République populaire de Chine

S. E. M. RAFAEL MARIANO GROSSI
DIRECTEUR GÉNÉRAL
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
VIENNE

Déclaration commune de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine sur la stabilité stratégique mondiale

À l'occasion du 80^e anniversaire de la victoire qui a marqué la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la création de l'ONU, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine (ci-après, « les deux Parties ») tiennent à souligner toute l'importance qu'elles attachent au maintien et au renforcement de la stabilité stratégique mondiale. Sensibles aux graves difficultés que connaît la communauté internationale sur le plan de la sécurité internationale et régionale, respectueuses de la forte convergence de vues affichée par les deux chefs d'État, et animées du même esprit et des mêmes principes que ceux qui avaient guidé les précédents documents rédigés conjointement à ce sujet, les deux Parties déclarent ce qui suit.

Les deux Parties sont convaincues que les destins des peuples de tous les pays sont étroitement liés, et il n'y a pas lieu pour les États et les organisations auxquelles ils appartiennent de chercher à assurer leur propre sécurité aux dépens et au détriment de la sécurité d'autres États. Les deux Parties appellent tous les États à se rallier au principe d'une sécurité égale et indivisible aux niveaux mondial et régional, à s'efforcer autant que faire se peut d'apaiser les conflits dans les relations interétatiques et à instaurer, sur une base commune, une sécurité globale, intégrée et durable dans le monde entier.

Les deux Parties insistent sur la nécessité de maintenir des relations constructives entre les grandes puissances, y compris dans le traitement des questions stratégiques mondiales. Les États dotés d'armes nucléaires, qui assument une responsabilité particulière en matière de sécurité internationale et de stabilité stratégique mondiale, devraient dépasser la mentalité qui prévalait du temps de la guerre froide et rejeter les jeux à somme nulle, en finir avec les contradictions en misant sur un dialogue d'égal à égal et une concertation empreinte de respect mutuel, instaurer la confiance pour éviter de dangereuses erreurs de calcul et s'abstenir de tout acte engendrant des risques stratégiques.

Les deux Parties regrettent que ces approches ne soient pas suivies, dans les faits, par la totalité des cinq États dotés d'armes nucléaires. Elles constatent avec inquiétude que, dans un contexte où les relations entre les États dotés d'armes nucléaires se sont tendues, au point parfois de faire planer la menace d'un affrontement militaire direct, une masse critique de problèmes et défis s'est accumulée sur le plan stratégique et que le risque d'un conflit nucléaire s'est accru.

L'un des risques stratégiques majeurs qu'il convient de gérer au plus vite demeure l'élargissement particulièrement déstabilisateur des alliances et coalitions militaires existantes et nouvellement formées auquel certains États dotés d'armes nucléaires procèdent à proximité des frontières d'autres États dotés de telles armes pour tenter d'établir des points d'appui permanents ou de prendre plus largement pied dans ces zones très sensibles pour eux, afin d'y envoyer des moyens militaires, d'y exercer de fortes pressions et de se livrer à d'autres activités hostiles qui menacent les intérêts vitaux de sécurité des États en question.

Le fait que ces activités aillent de pair avec le déploiement avancé d'infrastructures militaires et d'armements offensifs, défensifs et polyvalents très perfectionnés susceptibles d'être utilisés pour des missions stratégiques – notamment pour effectuer des frappes à visée de démantèlement et de

désarmement – tout en renforçant les capacités d’interception de missiles soulève lui aussi de vives inquiétudes.

Plus spécialement préoccupants à cet égard sont les projets et les mesures concrètes prises par certains États dotés d’armes nucléaires qui ont pour but de déployer en dehors de leur territoire national des missiles à lanceur terrestre de moyenne ou de plus courte portée capables d’atteindre en peu de temps un large éventail de cibles sur le territoire d’autres puissances nucléaires. Parallèlement, la mise au point, l’achat et l’implantation de systèmes de missiles à longue portée de ce type ou de types similaires s’accroissent au sein des alliances et coalitions militaires concernées, et ce non seulement de la part d’États dotés d’armes nucléaires, mais aussi de leurs alliés non dotés de telles armes, qui invoquent notamment l’acquisition de dispositifs d’intervention antiforces à diverses fins – « frappes ultraprécises », « chaînes de destruction », « capacités de contre-attaque », etc. Les deux Parties condamnent ces activités provocatrices qui compromettent la stabilité régionale et la sécurité mondiale.

Le « Dôme d’or (de fer) pour l’Amérique », dont l’annonce a été faite il y a peu, constitue lui aussi un facteur profondément déstabilisant. Ce programme de grande ampleur vise en effet à mettre en place un système de défense antimissile mondial, exempt de toute contrainte, opérable à plusieurs niveaux et dans de multiples domaines d’intervention, qui a pour but d’offrir une protection contre toutes menaces d’attaques par tous types de missiles, y compris ceux provenant d’adversaires de même ou pratiquement même niveau. Il est tout d’abord à noter que ce projet nie, de manière totale et définitive, l’indissociabilité qui existe entre les armes stratégiques offensives et les armes stratégiques défensives, qui est l’un des principes centraux et fondamentaux du maintien de la stabilité stratégique mondiale. Il représente par ailleurs un encouragement supplémentaire à mettre au point des moyens cinétiques et non cinétiques permettant de neutraliser les missiles préalablement à leur lancement et les infrastructures utilisées pour procéder à leur tir.

Plus grave encore, le programme « Dôme d’or (de fer) pour l’Amérique » envisage aussi, d’entrée de jeu, de renforcer de façon significative l’arsenal des moyens nécessaires pour mener des opérations de combat dans l’espace ; il prévoit notamment de développer et de mettre en orbite des systèmes d’interception, ce qui ferait de l’espace un environnement dans lequel des armes pourraient trouver place et une arène propice à la confrontation armée.

Les deux Parties s’élèvent contre les tentatives individuelles de certains pays d’utiliser l’espace à des fins de confrontation armée et s’opposent aux politiques et activités en matière de sécurité qui chercheraient à obtenir une supériorité militaire, ainsi qu’à celles qui auraient pour objet de définir officiellement l’espace comme un « théâtre de combat » et à l’utiliser comme tel. Les deux Parties confirment la nécessité d’entamer dès que possible des négociations en vue de l’élaboration d’un instrument juridiquement contraignant fondé sur le projet sino-russe de Traité sur la prévention de l’implantation d’armes dans l’espace et de la menace ou de l’emploi de la force contre des objets spatiaux, instrument qui offrirait des garanties fondamentales fiables pour prévenir une course aux armements dans l’espace, la militarisation de ce dernier et la menace ou l’emploi de la force contre des objets spatiaux ou avec leur aide. Afin de préserver la paix mondiale, d’assurer à tous une sécurité égale et indivisible et de pouvoir mieux prévoir et pérenniser l’exploration et l’utilisation pacifique de

l'espace par tous les États, les deux Parties conviennent de promouvoir à l'échelle mondiale l'initiative internationale/l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace.

Les deux Parties condamnent le recours à des systèmes spatiaux commerciaux pour interférer dans les affaires intérieures d'États souverains et dans les conflits armés impliquant des pays tiers.

Parmi les actes de provocation dont certains États dotés d'armes nucléaires sont à l'origine et qui constituent une menace pour la sécurité d'autres puissances nucléaires, celui qui se distingue est la poursuite de l'élaboration de programmes et moyens dits de « partage nucléaire » et de « dissuasion nucléaire élargie » dans le cadre d'alliances et de coalitions militaires ad hoc, qui prévoient l'usage d'un déploiement avancé et/ou d'autres armes nucléaires au cours d'opérations conjointes « intégrées » avec des alliés officiellement non dotés d'armes nucléaires, opérations qui impliquent l'utilisation de bases sur le territoire de ces derniers ainsi que le transfert vers ces pays de plateformes à double capacité et/ou de leurs propres forces et moyens conventionnels, y compris des missiles et des armes antimissiles de plus en plus perfectionnés. Tout ceci risque fort de provoquer une course aux armements régionale et mondiale, et d'aggraver encore les tensions.

Les deux Parties observent en particulier que ceux qui détiennent les capacités offensives susmentionnées en font ouvertement état ou que lesdites capacités peuvent, selon leurs caractéristiques, servir à effectuer, au moyen d'armes conventionnelles de haute précision ou d'une combinaison d'armes nucléaires et non nucléaires, une frappe prétendument « préventive », qui serait en réalité une première frappe destinée à repousser une frappe de représailles radicalement affaiblie grâce à des moyens de défense aérienne et antimissile, de façon à profiter d'un avantage stratégique sur le plan offensif et défensif. Dans le même temps, l'intégration des composantes d'intervention antiforces et de défense antimissile dont s'accompagne cette stratégie aventureuse est expressément envisagée dans la doctrine militaire et suppose, en particulier, un appui multifactoriel pour l'interception et la destruction des missiles.

La mise en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires, avec le soutien de leurs alliés, de l'ensemble des approches conceptuelles et militaro-techniques susmentionnées, dont le dessein manifeste est d'amoindrir la fiabilité et l'efficacité des capacités de dissuasion stratégique des autres puissances nucléaires, traduit une volonté de prétendre à une supériorité militaire écrasante, à une « invulnérabilité stratégique » et, en fin de compte, à une « sécurité stratégique absolue ». Cette aspiration contredit foncièrement la logique qui sous-tend le maintien de l'équilibre stratégique et va à l'encontre du principe de sécurité égale et indivisible. La menace qu'elle fait ainsi planer est triple : elle pourrait compromettre directement la stabilité stratégique mondiale, déclencher une course aux armements, et attiser les risques de conflit à la fois entre les États dotés d'armes nucléaires et sur le plan international tout entier. Qui plus est, une telle ligne de conduite remet en question l'efficacité des efforts visant à préserver une certaine prévisibilité dans les domaines touchant au nucléaire et aux missiles, et vient entraver de manière difficilement surmontable l'examen constructif des initiatives de maîtrise des armements nucléaires et de désarmement nucléaire.

Les deux Parties s'opposent, en bonne logique, à une telle politique qui, du point de vue stratégique, apparaît destructrice pour la sécurité internationale. Elles réaffirment leur attachement à la Déclaration conjointe des dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires pour prévenir la guerre nucléaire et

éviter la course aux armements, datée du 3 janvier 2022, ainsi qu'au principe qui y est énoncé selon lequel une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée. Elles demandent à tous les États parties à ladite Déclaration susmentionnée de s'y conformer pleinement dans les faits, ce qui suppose une volonté inébranlable d'éviter toute confrontation militaire entre les États dotés d'armes nucléaires et de rechercher des solutions politico-diplomatiques aux désaccords existants, sur la base du respect mutuel et de la reconnaissance des intérêts et des préoccupations de chacun en matière de sécurité.

Les deux Parties soulignent que les tâches prioritaires que sont la prévention des affrontements armés entre les États dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'un réel recul sur le long terme des risques de conflit accumulés dans leurs relations, devraient être abordées dans le cadre de vastes travaux menés sur un pied d'égalité, l'accent devant être mis sur l'élimination des causes profondes des contradictions fondamentales et sur la prise en compte de l'ensemble des facteurs qui affectent principalement la stabilité stratégique mondiale. Elles sont convaincues que les mesures préventives tendant à éviter les crises et les conflits devraient l'emporter sur les tentatives de « gérer » les affrontements et leur escalade, sachant que les efforts conjoints des États dotés d'armes nucléaires en vue de limiter les risques stratégiques ne peuvent être durables et véritablement efficaces qu'à la condition qu'il n'y ait de la part de certains participants aucune entorse à ces efforts qui porterait atteinte aux intérêts fondamentaux d'autres participants.

Les deux Parties confirment que la maîtrise des armements constitue un moyen important de renforcer la sécurité et la stabilité internationales, alors que les actes qui les compromettent ont aussi pour effet de saper les efforts de maîtrise des armements. Elles s'emploieront à pratiquer un véritable multilatéralisme et à soutenir le rôle central de l'ONU et de son mécanisme multilatéral de désarmement dans le processus de maîtrise des armements. Elles considèrent parallèlement que la maîtrise des armements est l'un des éléments de la vaste entreprise consistant à réduire les risques de conflits dans le monde et à assurer la stabilité stratégique mondiale.

Les deux Parties estiment que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, essentiel à l'architecture de la sécurité mondiale. Elles considèrent qu'il est d'une grande importance de garantir l'intégrité, l'efficacité et l'universalité du TNP, continueront à coopérer activement dans le cadre du processus d'examen dont il est assorti, et entendent contribuer au succès de la Conférence d'examen dudit traité qui se tiendra en 2026, tout en s'attachant conjointement à empêcher que celui-ci soit utilisé à des fins politiques qui n'ont rien à voir avec les dispositions qu'il renferme.

Les deux Parties déclarent que les efforts entrepris par le partenariat AUKUS (Australie, Royaume-Uni et États-Unis) pour établir une infrastructure militaire permettant à deux États dotés d'armes nucléaires d'appuyer les activités de leurs forces nucléaires sur le territoire d'un État partie au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud compromettent la stabilité stratégique et ouvrent la porte à une course aux armements dans la région.

Les deux Parties observent également qu'il convient de poursuivre la coopération sur les questions relatives à l'application militaire des technologies faisant appel à l'intelligence artificielle, tant au niveau bilatéral que dans des enceintes multilatérales spécialisées, et plus particulièrement dans le

cadre du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques qui s'occupe des systèmes d'armes létales autonomes.

À l'heure où la communauté internationale commémore le 50^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT), les deux Parties réitèrent leur engagement en faveur du plein respect de la Convention sur les armes biologiques et invitent instamment les États parties à n'avoir de cesse de renforcer cet instrument, notamment en institutionnalisant et en adoptant un protocole juridiquement contraignant assorti d'un mécanisme de vérification efficace. Elles s'inquiètent des activités biologiques militaires que mènent les États-Unis d'Amérique et leurs alliés, et exigent qu'ils y mettent fin en ce qu'elles menacent la sécurité d'autres États et des régions ainsi concernées, tant sur leur territoire national qu'au-delà de leurs frontières.

Les deux Parties confirment leur détermination à bâtir un monde exempt d'armes chimiques et appellent les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, ainsi qu'à restaurer l'autorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et contribuer à ce qu'elle revienne à des activités techniques dépolitisées. Elles soulignent l'importance que revêtent les efforts multilatéraux visant à prévenir le terrorisme chimique et préconisent l'adoption, lors de la Conférence du désarmement à Genève, d'une convention internationale sur la répression des actes de terrorisme chimique et biologique. Elles demandent instamment au Japon de s'acquitter fidèlement de ses obligations et d'éliminer entièrement et complètement, dès que possible, les armes chimiques abandonnées sur le territoire de la République populaire de Chine. La Partie chinoise apporte son soutien à la Partie russe pour les élections au Conseil exécutif de l'OIAC.

Les deux Parties réaffirment leur respect des obligations en matière de contrôle des exportations qu'imposent le TNP, la CABT et la CAC, et s'élèvent contre l'utilisation intéressée par certains pays des mécanismes offerts par ces instruments pour juguler technologiquement et économiquement d'autres États et pour appliquer une politique illégitime de mesures restrictives unilatérales. Elles se disent attachées à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».

Les deux Parties sont convaincues que les progrès qui pourraient être faits en ce sens amélioreraient sensiblement la situation sur le plan de la sécurité internationale et favoriseraient grandement l'émergence d'un climat propice à de nouvelles avancées en termes de maîtrise des armements et de désarmement, avancées dont le succès repose sur le maintien de la stabilité stratégique mondiale et sur le respect du principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

Les deux Parties entendent continuer très activement à coordonner au mieux leurs approches et à intensifier concrètement leur coopération en vue de maintenir et renforcer la stabilité stratégique mondiale, ainsi qu'à faire face conjointement aux menaces et défis communs en la matière.

Moscou, le 8 mai 2025